



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Bordeaux **E**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Catherine DARROUZET - Jean-Pierre HOCQUELLET -  
Sylvie JUSTOME - Olivier MASSÉ - Isabelle PECHEYRAN-ROSSI**  
IA-IPR Lettres

à

**Mesdames et Messieurs les Professeurs de Lettres**  
S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Bordeaux, le 12 avril 2012

## Rectorat

Inspection  
Pédagogique  
Régionale

Réf : Lettre 10 11-12 mc

Affaire suivie par :  
**Isabelle PECHEYRAN-ROSSI**  
IA-IPR

Télécopie :  
05 57 57 39 77

Mél :  
[isabelle.pecheyran-rossi@ac-bordeaux.fr](mailto:isabelle.pecheyran-rossi@ac-bordeaux.fr)

5, rue Joseph de Carayon-  
Latour  
BP 935  
33060 Bordeaux Cedex

**Objet :** Organisation et passation des Epreuves Anticipées de Français

Comme nous vous l'avons annoncé lors de nos rencontres des mois de novembre/décembre 2011, nous vous transmettons le dernier texte officiel qui définit l'organisation et la passation des Epreuves Anticipées de Français (pièce jointe).

**La connaissance de ce texte national garantit le traitement équitable de tous les candidats.**

Vous aviez par ailleurs attiré notre attention sur quelques points particuliers qui appellent les réponses suivantes :

1. Le renouvellement des programmes n'apporte pas de modifications particulières pour l'élaboration du **descriptif** :
  - Vous veillerez à faire apparaître clairement les objets d'étude et les titres des séquences, ainsi que les problématiques choisies.
  - Ces séquences sont construites sur des œuvres intégrales et/ou des groupements de textes. Les textes ou extraits susceptibles d'être supports de la première partie de l'épreuve orale (l'exposé) devront apparaître sous la mention : **lecture analytique**.
  - Les textes ou extraits qui ne peuvent être supports de la première partie de l'épreuve orale, mais constituent les supports de la seconde partie (l'entretien), devront apparaître sous la mention : **lecture cursive**.
  - Il n'est pas nécessaire d'introduire d'autres mentions pour désigner le mode selon lequel les textes ont été lus et la partie de l'épreuve dans laquelle ils doivent évidemment figurer.
2. Le choix des **éditions** relève de la responsabilité des enseignants et doit donc être indiqué de manière parfaitement explicite sur le descriptif :
  - Il appartient donc à l'interrogateur de vérifier la conformité de l'édition apportée par le candidat. Il ne peut y substituer une autre édition.
  - Une fois cette vérification effectuée, il va de soi qu'on ne saurait interdire au candidat de feuilleter son manuel ou de consulter librement l'édition dont il dispose.
  - Dans le cas où l'édition ne serait pas conforme, l'interrogateur veillera à ce que l'édition apportée ne contienne pas, a priori, davantage de renseignements que celle d'origine.

.../...

3. Le candidat doit être accueilli avec bienveillance et neutralité. Aucun commentaire ne doit être exprimé sur :
  - Son établissement d'origine
  - L'organisation et le contenu de son descriptif
  - Le travail de son enseignant
4. Il est conseillé de faire lire au candidat la question de l'exposé à voix haute afin de s'assurer de sa compréhension littérale.

Vous voudrez bien consulter avec précision le diaporama de présentation élaboré pour les journées de novembre/décembre et mis à jour par les corps d'inspection. Des documents pédagogiques seront également mis à votre disposition sur ce même site.

**Chaque année, les Epreuves Anticipées de Français représentent une lourde charge dont la réussite, à laquelle nous tenons tous, dépend de la mobilisation de chacun. Nous savons pouvoir compter sur vous dans cette mission primordiale, comme vous pouvez être assurés de notre soutien et de notre dévouement.**

Pour les IA-IPR Lettres

L'Inspectrice d'Académie-  
Inspectrice Pédagogique Régionale



Isabelle PECHÉYRAN